| Code | Numéro de catalogue | Titre | Date d'adoption par la Commission | Date de transmission au Conseil | Nombre de pages |
|---|---|---|---|---|---|
| COM(1999) 350 | CB-CO-99-350-FR-C | Communication de la Commission au Conseil concernant la conclusion des consultations menées avec le Niger conformément à l'article 366 *bis* de la convention de Lomé et la mise en œuvre de mesures appropriées | 8.7.1999 | 8.7.1999 | 8 |
| COM(1999) 273 | CB-CO-99-280-FR-C | Proposition de décision du Conseil et des Preprésentants des États membres réunis au sein du Conseil autorisant la Commission à engager des négociations avec les États ACP en vue de la modification de la troisième convention ACP-CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984, de la quatrième convention ACP-CEE signée à Lomé le 15 décembre 1989 et de la quatrième convention ACP-CE de Lomé telle que révisée par l'accord de Maurice le 4 novembre 1995 | 9.7.1999 | 9.7.1999 | 12 |
| COM(1999) 301 | CB-CO-99-344-FR-C | Seizième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire (1998) | 9.7.1999 | 9.7.1999 | 302 |
| COM(1999) 361 | CB-CO-99-361-FR-C | Communication de la Commission au Conseil concernant l'ouverture de consultations avec la Guinée-Bissau au titre de l'article 366 *bis* de la convention de Lomé | 9.7.1999 | 9.7.1999 | 4 |

(1) Ce document contient une fiche d'impact sur les entreprises et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

(2) Ce document fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

(3) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

*NB:* Les documents COM sont disponibles par abonnement global ou thématique ainsi que par numéro; dans ce cas, le prix est proportionnel au nombre de pages.

## Non-opposition à une concentration notifiée

## (Affaire nº IV/M.1404 — General Electric/Alstom)

(1999/C 205/03)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 1 juin 1999, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 399M1404. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].